

Jeu « Nuit de la voix » REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75 015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), domiciliée pour les besoins de la présente au 1 avenue Nelson Mandela, 94 745 Arcueil Cedex, organise un jeu de loterie (ci-après « le Jeu ») du 15 Décembre 2014 au 11 Janvier 2015 à minuit, inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Twitter personnel (réseau social de "microblogging" permettant la publication de textes courts et/ou d'images notamment), d'un compte Facebook personnel ou d'une adresse mail valide. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour la participation des mineurs une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement d'un titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu est annoncé sur Twitter, avec la publication d'un "tweet" (message court) sur le compte @FondationOrange. Le jeu peut également être annoncé via le compte facebook de la fondation orange <https://www.facebook.com/fondationorange>, et sur le site internet <http://www.fondationorange.com/> ainsi que sur d'autres supports de communication tels que des bandeaux publicitaires sur des sites Orange ou de ses partenaires. L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site <http://www.fondationorange.com>

2.3 Pour participer, l'internaute doit préalablement disposer d'un compte twitter personnel valide ou d'un compte facebook valide ou d'une adresse mail personnelle valide. L'internaute est invité à poster depuis son compte personnel Facebook ou Twitter un texte associant une musique et une destination de voyage et le hashtag #AuRythmeDuMonde. Une fois ce texte saisi, l'internaute est considéré comme ayant validé définitivement sa participation et son accord du présent règlement, ce qui vaut formulaire de participation.

L'internaute sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort qui sera effectué à compter du 12 janvier 2015.

2.4 Aux fins de participation au jeu, la fourniture d'une adresse électronique temporaire (telle que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us notamment), ou d'un compte Facebook ou Twitter temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (« netiquette », chartes de bonne conduite habituellement en vigueur,...).

ARTICLE 3 : Tirage au sort

Un tirage au sort parmi tous les formulaires de participation aura lieu à compter du 12 janvier 2015.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Cinquante (cinquante) gagnants seront tirés au sort dans les conditions exposées ci-dessus.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Lots

Le Jeu est doté de 50 lots :

- 50 (cinquante) places pour 2 (deux) personnes à la nuit de la voix le 21 Janvier 2015 à 20h au théâtre du Châtelet à Paris.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les 50 (cinquante) personnes désignées gagnants du jeu seront informées par courriel à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation du site dédié ou par message privé sur les comptes Facebook ou Twitter utilisés pour la participation avant le 15 janvier 2014.

Le gagnant devra répondre sous **15 (quinze) jours** pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer ses nom, prénom et adresse postale.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront indiquée par courrier électronique à l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la société Synergie - Me René SIMEONE - Huissier de Justice Associé, 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande.

Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Orange Service Clients, Gestion des données personnelles - 33734 Bordeaux cedex 9, en fournissant la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à l'envoi des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre, le cas échéant avec ses prestataires, pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de lots annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Orange France/DCOL – Vitrine de Noël - 1, avenue Nelson Mandela - 94110 Arcueil.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 - remboursement

12.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au Site pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

12.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 12.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 12.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 12.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

12.3 Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement d'une demande de Règlement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement.